

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 28 JUIN 2023

N° de délibération : 19/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Nevers, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|------------------------|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS | EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 25 VOTANTS : 30 |
| DATE DE LA CONVOCATION | 21/06/2023 |
| VOTE | POUR : 30 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 |

Étaient présents :

Adrien AUFEVRE, Michel BARRIERE, Fabrice BERGER, Pierre BILLARD, Hicham BOUJLILAT, Sylvain COINTAT, Françoise CROTTET-FIGEAT, Christophe FRAGNY, François GAUTHERON, Rose-Marie GERBE, Eric GUYOT, Julien JOUHANNEAU, Isabelle KOZMIN, Raymond LE VAN, Jacques MERCIER, Rémy PASQUET, Yves RAVET, Christine VINGDIOLET et Anne WOZNIAK

Étaient présents en tant que suppléants :

Sylvie DUPART-MUZERELLE, Lucienne LAPERTOT, Patrick RAPEAU, Mahamadou SANGARE, Sophian SAOULI et Marie-Hélène TREFOUEL

Étaient représentés (pouvoirs) :

Sylvie CANTREL a donné pouvoir à Julien JOUHANNEAU
Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Fabrice BERGER
Jean-Louis GUTIERREZ a donné pouvoir à Eric GUYOT
Céline MORINI a donné pouvoir à Mahamadou SANGARE
Denis THURIOT a donné pouvoir à Sophian SAOULI

Madame Christine VINGDIOLET est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation du protocole d'accord de transfert d'activité avec l'association
« Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5741-1 et L 5741-2,
VU la délibération n°21/2021 de reprise de l'activité de l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais »,
VU la délibération n°28/2021 de reprise de la maîtrise d'ouvrage de certains dossiers de demande de subvention, initialement portés par l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais »,
VU la délibération n°30/2022 de résiliation de la convention avec l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais » et de création d'un Conseil de Développement au sein du Pays,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un Pays sous statut de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural comprenne un Conseil de Développement, sans que celui-ci ait d'existence juridique. En effet, l'article L 5741-1 du CGCT ne précise pas que le conseil de développement a une organisation libre, mais au contraire que « *les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural* ».

Historiquement, le Conseil de Développement du Pays Nevers Sud Nivernais puis Val de Loire Nivernais s'est organisé sous forme d'association loi 1901, portant jusqu'au 31 décembre 2021 l'essentiel du fonctionnement et des actions du Pays (agents, locaux, matériel...).

Un protocole d'accord (*cf annexe*) a été élaboré, afin de préciser les conditions du transfert des agents, des différents contrats de prestation, du matériel, ainsi que de la rupture des liens entre le Pays et l'association.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **approuve le protocole d'accord de transfert d'activité de l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais » au Pays ;**
- **autorise le Président à signer le protocole d'accord.**

Le Président,
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 28 juin 2023**

